

e.Licences	Fiche signalétique	Date : 11/03/2026
------------	---------------------------	-------------------

Licence individuelle C1B

Informations détaillées

Nature	Licence
Type	Commercial
Catégorie	Licence avec commission de délibération (Catégorie B)
Secteur d'activité	Information, Communication et Média
Sous secteur d'activité	Télécommunication
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	120
Frais administratif (FCFA)	Non disponible
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	125000000
Périodicité de renouvellement	10 ans
Renouvellement soumis à inspection	Oui
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	120
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	Non applicable
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non applicable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Non applicable

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation
Structure	Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI)
Autorité émettrice	Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI)
Situation géographique	Marcory Anoumambo 18 BP 2203 Abidjan 18
Tél.Fixe	+225 27 20 34 43 73 +225 27 20 34 43 74
Adresse Mail	courrier@artci.ci
Site Internet	https://www.artci.ci

Pièces à fournir

(voir formulaires de demande de licence C1B (liaisons louées et câbles sous-marins ci-joints) I. Dossier , 1. Pièces administratives ; 2. Dossier technique ; 3. Dossier financier. (à envoyer)

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	[1 000 000 - 100 000 000]
Les principaux motifs d'application de la pénalité	1. Installation ou exploitation d'un réseau public des Télécommunications/TIC sans les autorisations prévues dans l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC ; 2. fourniture de services de Télécommunications/TIC au public sans les autorisations prévues dans l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC.

Documents à télécharger